

RÉGLEMENT JEU CONCOURS

**L'AN DEUX MILLE QUINE ET LE
1^{er} OCTOBRE**

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

La **S.A.S. CHAMPAGNE ALAIN THIENOT**, pris en son enseigne **CHAMPAGNE CANARD-DUCHENE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 20.152.916 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims, sous le numéro B 335.680.245, dont le siège social est situé sis à REIMS (51500) – 14, rue des Moissons, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation intitulé « AIGLE » du 2 octobre 2015 au 25 octobre 2015 inclus.

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours (même nom, même adresse, même profil Facebook).

ARTICLE 3 CP

Pour jouer, les participants devront remplir un formulaire d'inscription sur :

<https://www.facebook.com/canard.duchene>

de leurs nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, pays, adresse mail et accepter le règlement du présent jeu-concours (conditions générales et conditions particulières), à peine de nullité.

Les inscriptions devront être validées du 2 octobre 2015 au 24 octobre 2015 à minuit au plus tard.

Toute participation qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte et sera écartée du jeu-concours. Toute autre forme de participation est exclue.

ARTICLE 4 CP

Le jeu concours est de type quizz.

Une question est posée avec le choix entre trois propositions dont une seule est la réponse correcte.

ARTICLE 5 CP

Les frais de communications téléphoniques et de connexion au site <https://www.facebook.com/canard.duchene> pourront être remboursés sur demande écrite indiquant de façon claire et lisible l'objet de la demande de remboursement, les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), la date et l'heure de sa connexion au site du jeu-concours et le cas échéant joindre à sa demande une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant. La demande devra être adressée à la société organisatrice au plus tard dans les 30 jours suivant la fin du jeu-concours (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB. Le remboursement se fera sur la base forfaitaire d'une communication locale heure creuse correspondant à 5 minutes de connexion dans la limite d'une demande

de remboursement par participant inscrit au jeu-concours pendant toute la durée de l'opération, dans les limites fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

Toute demande de remboursement des frais de connexion émanant d'offres forfaitaires illimitées à Internet est irrecevable.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice dans le même délai que la demande de remboursement des frais de connexion (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par personne (même compte, même nom, même prénom, même adresse, même RIB).

Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande raturée, illisible, incomplète ou expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Les demandes devront être envoyées à l'adresse de correspondance suivante : Jeu-concours AIGLE – Société CANARD- DUCHÊNE - 1, rue Edmond Canard – 51500 LUDES

ARTICLE 6 CP

A l'issue de la clôture du jeu-concours, soit le 24 octobre 2015, Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué pour récompenser 12 gagnants.

Les gagnants seront avertis des modalités de remise de leur lot par mail ou par courrier aux adresses mail et postale indiquées lors de leur inscription.

ARTICLE 8 CP

La dotation concernant ce jeu-concours est la suivante :

12 prix

Chaque prix est composé d'un kit dégustation et d'une invitation visite de caves du domaine. :

- *Kit dégustation :*

1 seau en acier,

6 flutes 28cl ,

1 bouchon stop bulles,

1 tablier,

Valeur estimée : 70 euros,

- *La visite « Charles VII » des Caves du Domaine valable pour 2 personnes*

Valeur estimée 40 euros

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale sous un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours.

ARTICLE 9 CP

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et du réseau social « facebook », et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux ; pour lesquels la

responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au jeu concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au jeu-concours ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au site du jeu-concours pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au site du jeu-concours devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,

- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du jeu-concours, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au jeu-concours et plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du jeu concours.

Article 10 CP

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales et particulières du règlement.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par Société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 15 novembre 2015.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

S'agissant d'une opération via un réseau social, le fait de modifier le déroulement du jeu-concours par intervention humaine ou de manière informatique (par automate par exemple) entraînera l'exclusion immédiate du participant du jeu-concours.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît qu'un trop grand nombre de participant ai tenté de frauder.

La société organisatrice se réserve le droit d'intenter sans préavis toute action en justice contre le ou les fraudeurs présumés.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Sauf avis contraire du participant, ses coordonnées pourront être conservées par la société organisatrice et utilisées à des fins de prospection.

ARTICLE 6 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 7 CG

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLES 8 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.